



Chaîne d'intégrité du document :
D2 02 21 21 49 F6 B1 54 9F F7 F1 18 E3 01 89 FE
Publié le : 07/04/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/77676>



AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION. ANNEE 2022

Publication le 07/04/2023



Chaîne d'intégrité du document :
D2 02 21 21 49 F6 B1 54 9F F7 F1 18 E3 01 89 FE
Publié le : 07/04/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/77676>





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 08 SEPTEMBRE

OBJET : Décision ayant pour objet une convention de prestations voile au bénéfice de l'association sportive du collège Sainte Thérèse.

N/REF: CS/JMB/DD/AG/NR/NB/GD - N°379/2022
Direction Sports et jeunesse.

Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions ;

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriale selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant la demande de l'association sportive du collège Sainte Thérèse la Salle, de pouvoir faire bénéficier ses élèves d'une activité voile dans le cadre d'un partenariat avec le centre nautique de la ville de Frontignan.

Considérant la nécessité de définir les modalités de ce partenariat par la signature d'une convention.

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention ayant pour objet des séances de voile au bénéfice de l'association sportive du collège Sainte Thérèse la Salle, tous les mercredis après-midi, hors congés scolaires et après accord de la direction des sports et de la jeunesse, qui reste prioritaire sur l'utilisation du centre nautique.

Article 2 :

La participation financière de l'association versée à la ville de Frontignan est fixée à 66,00€ TTC par séance et par groupe (tarif 2022), une augmentation du tarif est susceptible d'intervenir en 2023.

La facturation s'effectuera en fin de période scolaire soit en juin 2023.





Chaîne d'intégrité du document :
D2 02 21 21 49 F6 B1 54 9F F7 F1 18 E3 01 89 FE
Publié le : 07/04/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/77676>

Article 3 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 4 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**


Caroline Suné
Maire-adjointe
déléguée aux sports
et aux activités de pleine nature

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
- 3 MARS 2023
D.R.C.L
GREFFE-PFCA